

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2025 -2026

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Elèves	Contribution des familles
Pour les écoliers des classes maternelles et élémentaires	- 927€ par an et par élève

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, ou les établissements gérés par l'Ogec, bénéficient d'une réduction de **128€** pour le 2^{ème} enfant, **150€** pour le 3^{ème} enfant, **167€** pour le 4^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Garderie/Etude

Le choix des jours de garderie/étude se fait en début d'année.

Ils sont modifiables ou interchangeable au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

Garderie du matin pour les élèves des classes maternelles de 7h30 à 8h20	- 1 jour /semaine : 105€/an - 2 jours /semaine : 210€/an - 3 jours /semaine : 315€/an - 4 jours / semaine : 420€/an - Garderie occasionnelle : 8.40€ par jour
Garderie du matin pour les élèves des classes élémentaires de 7h30 à 8h20	- 1 jour /semaine : 116€/an - 2 jours /semaine : 232€/an - 3 jours /semaine : 348€/an - 4 jours / semaine : 464€/an - Garderie occasionnelle : 9.40€ par jour

Garderie du soir pour les élèves des classes maternelles de 16h30 à 17h45	- 1 jour /semaine : 105€/an - 2 jours /semaine : 210€/an - 3 jours /semaine : 315€/an - 4 jours / semaine : 420€/an - Garderie occasionnelle : 8.40€ par jour
Etude surveillée pour les élèves des classes élémentaires/Aide aux devoirs pour les élèves des classes élémentaires de 16h30 à 18h	- 1 jour /semaine : 116€/an - 2 jours /semaine : 232€/an - 3 jours /semaine : 348€/an - 4 jours / semaine : 464€/an - Étude occasionnelle : 9.40€ par jour

Pénalité retard garderie/étude le soir : 15 €

1.2.2. Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.

Ils sont modifiables ou interchangeable au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

Les élèves demi-pensionnaires maternelles bénéficient d'un tarif préférentiel de **7.37€/repas**. Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Demi-pension 4 jours/semaine	1002 €/an (136 jours de restauration)
Demi-pension 3 jours/semaine	751.50 €/an (102 jours de restauration)
Demi-pension 2 jours/semaine	501 €/an (68 jours de restauration)
Demi-pension 1 jour/semaine	250.50 €/an (34 jours de restauration)

Les élèves demi-pensionnaires élémentaires bénéficient d'un tarif préférentiel de **7.46€/repas**. Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Demi-pension 4 jours/semaine	1015€/an (136 jours de restauration)
Demi-pension 3 jours/semaine	761.25€/an (102 jours de restauration)
Demi-pension 2 jours/semaine	507.50€/an (68 jours de restauration)
Demi-pension 1 jour/semaine	253.75€/an (34 jours de restauration)

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1^{er} jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande des parents . Le prix du repas occasionnel est de **8.40€** pour les élèves maternelles et **9.40€** pour les élèves élémentaires.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme annuelle forfaitaire sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

1.2.3. Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves hors temps scolaire :

Robotique, mécanique : 290 €	Sciences : 290 €	Yoga : 340 €
Dessin et manga : 340 €	Anglais : 340 €	
Échecs : 220 €	Multisports GS et élémentaires : 250 €	
Eveil à la danse maternelle : 340 €	Multisports maternelles : 230 €	
Modern jazz : 340 €	Tricot et broderie : 340 €	
Cirque : 340 €	Eveil musical : 340 €	

Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. La notice d'information est communiquée aux familles.

1.3. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de **23€** par famille.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 15 septembre à l'adresse de l'établissement.

1.4. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via (préciser le nom de la fondation, de la fondation Saint Matthieu sous égide de votre région, ou du fonds de dotation qui reçoit les dons et donations au profit des établissements de l'enseignement catholique de votre territoire)

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de **97 €** est versé par les parents. Cet acompte sera déduit de la facture annuelle.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 25 septembre 2025.

Des factures de régularisation pour les prestations annexe rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises toutes les fins de période.

2.3. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/8 de la facture annuelle								
25/09/25	7/10/25	6/11/25	5/12/25	5/01/26	5/02/26	5/03/26	7/04/26	5/05/26	

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.3.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Notre-Dame

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoir de paiement Montant : 1/3 de la facture annuelle		
25/09/2025	07/10/2025	8/01/2026	7/04/2026

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.